



Contrat de pension canine et féline

Notes réservées à Innovadog :

Règlement signé : 09/2022

Entre : **INNOVADOG (Représenté par Mr Blanc Jérémie)**
N° siret : 828 209 056 00013
Lieu dit Barciet - 32340 Plieux
TEL : 07 85 66 07 07 - innovadog@orange.fr

Et :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

2^{ème} contact en cas d'urgence : Téléphone :

3^{ème} contact en cas d'urgence : Téléphone :

Durée du séjour : Toute journée entamée est due. (tranche de 24 heures)

Jour d'arrivée : Heure d'arrivée :

Jour de départ : Heure prévue de départ :

Animaux concernés :

1^{ème} animal : Espèce : Chien / Chat Nom de l'animal :

Race ou type : Sexe : Mâle / Femelle

Identifié par identification électronique ou tatouage N°

Né(e) le Stérilisé(e) : Oui / non

CHPL/CRPL : Toux de chenil : Rage :

Problème de santé connu :

2^{ème} animal : Espèce : Chien / Chat Nom de l'animal :

Race ou type : Sexe : Mâle / Femelle

Identifié par identification électronique ou tatouage N°

Né(e) le Stérilisé(e) : Oui / non

CHPL/CRPL : Toux de chenil : Rage :

Problème de santé connu :

3^{ème} animal : Espèce : Chien / Chat Nom de l'animal :

Race ou type : Sexe : Mâle / Femelle

Identifié par identification électronique ou tatouage N°

Né(e) le Stérilisé(e) : Oui / non

CHPL/CRPL : Toux de chenil : Rage :

Problème de santé connu :

Signature :

<u>Prestations de base</u>	Tarif journalier	Quantité estimée	Tarif	
			estimé	à régler
Chien(s) en box « CLASSIQUE » (niche et/ou banc de couchage, chauffage si besoin)	15€	x.... jour(s) x chien(s)		
Chien(s) dans 1 box « ZEN » (pièce de maison, fauteuil, courette)	20€	x.... jour(s) x chien(s)		
Chat(s) en box individuel équipé (par famille), (cabane avec matelas, tapis, fauteuil, griffoir, jouets)	10€	x.... jour(s) x chat(s)		

Prestations complémentaires

Alimentation croquette chien fournie par la pension	4€ le kg	x.... jour(s) x kg / j		
Alimentation croquette chat fournie par la pension	1€	x.... jour(s) x chat(s)		
Alimentation à tenir au frigo ou congélateur	2€	x.... ration(s)		
Administration de médicaments <u>sur ordonnance</u>	1€	x.... prise(s) x ... jour(s)		
Soins sur plaie (nettoyage, bandage, ...)	5€	x.... soin(s)		
Shampooing du chien avant départ	10€	x chiens		
Coupe des griffes / nettoyage des oreilles du chien (Produit de nettoyage des oreilles à fournir)	5€	x chiens		
Remise sur la durée			-	
Séjour > 14 jours : -1€ / > 21 jours : -2€ / > 28 jours : -3€ x jours x animaux			-	
Remise sur le nombre d'animaux			-	
2 à 3 animaux : -2€ / 4 animaux et plus : -4€ x jours x animaux				
Remise exceptionnelle ou majoration pour dépôt en dehors des horaires d'ouverture (30€)				
TOTAL SEJOUR				

Acompte de (50% du total du séjour estimé)€ réglé à la réservation .

Mode de règlement de l'acompte :

Solde à régler à l'arrivée des pensionnaires :€ Mode de règlement :

Pour les séjours supérieurs à 1 mois le paiement sera demandé d'avance et fera l'objet d'un règlement mensuel. Ainsi la somme de€ est versée le(mode de règlement :)
La somme de€ sera donc à régler par la suite le de chaque mois.

Clauses particulières :

Je n'autorise pas l'enseigne INNOVADOG à utiliser des photos et vidéos de l'animal désigné dans ce contrat, dans les différents moyens de communication qu'elle utilise.

Je confirme avoir pris connaissance des tarifs appliqués par l'enseigne INNOVADOG, ainsi que du règlement de la pension et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire à Plieux le :

Signature du ou des propriétaires de l'animal

Signature du représentant Jérémie BLANC

Lu et approuvé

Lu, compris et approuvé

Non respect des règles d'intégration de la pension

1	Date :	2	Date :	3	Date :
Motif :		Motif :		Motif :	



Règlement de la pension canine et féline

(06/2022) NOM :

1/ Identification et santé :

Ne sont admis que les chiens et chats :

- identifiés (tatouage ou puce électronique)
- à jour de vaccination CHPL pour les chiens (contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose) . Au minimum primo-vaccination + rappel
- à jour de vaccination CRP FeLV pour les chats (contre la maladie du Coryza, le Typhus, la Leucose) au minimum primo-vaccination + rappel
- à jour de vaccination contre la toux de chenil par voie intranasale pour les chiens (non imposé pour un premier accueil mais à faire au plus tard au moment du rappel annuel de vaccination)
- le vaccin contre rage est conseillé pour chien et chat

Le carnet de santé et la carte d'identification devront être déposés à la pension lors de chaque séjour.

Le propriétaire de l'animal doit l'avoir traité contre les puces, les tiques et les vers avant entrée et le traitement antiparasitaire doit couvrir complètement la durée du séjour. En cas de présence de parasites un isolement et un traitement seront appliqués sur l'animal. Le coût du traitement et de son administration seront facturés sur présentation des justificatifs ainsi que les frais de déplacement chez un vétérinaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) dans le mois précédent l'arrivée à la pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal dans le mois suivant sa sortie de la pension canine. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour au vu du traitement administré pour son entrée.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé ; l'animal subira, au frais du propriétaire, une désinfection et une visite vétérinaire.

2/ Refus / acceptation d'un animal et responsabilité

Mr Blanc Jérémie se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal qui pourrait être malade et contagieux, non à jour des vaccins demandés ou arrivant sans ses papiers (carnet de santé et carte d'identification)

Les femelles en chaleurs au moment de l'entrée en pension ou durant leur séjour peuvent être acceptées à la seule condition que leur détention à la pension canine se fasse en box séparé et isolé des autres chiens. La pension se réserve alors le droit de prendre toutes les mesures qu'ils soient pour éviter toute perturbation dans la pension.

Les animaux sous traitement médicaux sont acceptés toutefois pour administrer un traitement une ordonnance devra être fourni à la pension. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance. Si un traitement, même antiparasitaire doit être administré pendant le séjour une consultation vétérinaire aux frais du propriétaire de l'animal sera réalisée.

Seuls les animaux d'une même famille peuvent occuper un même box. Aucune responsabilité ne peut être retenue contre Mr Blanc Jérémie en cas de mésentente et de conflits entre les animaux confiés par un client. Le choix est proposé au client de faire occuper le même box ou plusieurs boxes séparés.

Suivant le caractère et le type de chien, le gérant peut imposer que les chiens d'une même famille soient séparés s'il pense qu'un problème peut intervenir ou simplement le temps de faire connaissance individuellement.

Dans tous les cas un logement n'est jamais attribué définitivement et peut changer si le gérant estime que c'est nécessaire pour l'épanouissement de l'animal.

3/ Les chiens catégorisés ou reconnus dangereux

Mr Blanc Jérémie pour l'enseigne Innovadog peut accepter en ses locaux un chien dit « catégorisé » à condition que les propriétaires apportent le permis de détention de l'animal et son assurance. Le propriétaire du dit chien dégage Mr Blanc Jérémie de toute responsabilité en cas de n'importe quel problème avec l'animal au sein de la structure. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un chien s'il s'avère trop dangereux.

Une rencontre avec l'animal potentiellement agressif est souhaitable au moment de la réservation.

Signature :

4/ Nourriture

La pension accepte tout type de nourriture. Une majoration tarifaire est appliquée si la nourriture doit être tenue au réfrigérateur ou au congélateur. Les préparations maison doivent arriver cuisinées et conditionnées en ration journalière dans un emballage compatible avec la congélation. Des mélanges pourront être effectués suivant demande pour composer la gamelle mais en aucun cas les aliments seront cuisinés à la pension.

5/ Accueil

Avant un premier séjour, une visite est possible soit lors d'un rendez-vous spécifique ou le jour de l'entrée en pension. Par la suite les locaux ne sont plus accessibles aux clients sauf autorisation ponctuelle du gérant.

Lors de l'entrée en pension, l'animal est tenu en laisse et récupéré sur le parking par le responsable de la pension qui, généralement après un passage eu parc de détente pour que l'animal puisse faire ses besoins, l'installera dans son logement.

Les objets personnels (jouets, tapis, corbeille) sont autorisés pour le seul animal en question et sous la seule responsabilité du propriétaire. En cas de dégradation, d'accident, d'ingestion, de blessure ou de problèmes liés aux objets fournis la pension est déchargée de toute responsabilité. L'objet doit être marqué du nom du propriétaire de manière indélébile.

La pension à une large plage d'ouverture. En contrepartie il est impératif de respecter les horaires et de prévenir de votre venue pour que l'on puisse s'organiser. **Tout dépôt en dehors des horaires d'ouvertures devra faire l'objet d'un accord préalable et sera facturé 30€**

6/ Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir Mr Blanc Jérémie des éventuels problèmes de santé, des problèmes caractériels ou des traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de son animal survenant durant le séjour dans l'établissement ; le propriétaire de l'animal donne son accord à Mr Blanc Jérémie de faire procéder aux soins estimés nécessaires par une clinique vétérinaire de son choix ou, si réalisable, celle du propriétaire du chien. Les frais découlant de ces soins devront être réglés par le propriétaire de l'animal sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est noté que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement et que l'établissement est soumis aux visites sanitaires légales. Les frais de transport de l'animal jusqu'à chez un vétérinaire sera facturé 15 euros pour un vétérinaire à moins de 20km soit 40km aller/retour. Le kilomètre supplémentaire sera facturé 0€50.

La pension canine n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation consiste si lieu est de constater des signes suspects ; à faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire, suivre les prescriptions médicales si existantes et nécessaires ou faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou pour le bien de l'animal et ce aux frais de son propriétaire de celui-ci.

Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension. Pour les dommages causés à une personne extérieure à la pension ou à un autre pensionnaire c'est Mr Blanc, gérant de la pension, qui prend en charge les frais via sa responsabilité civile professionnelle.

7/ Décès de l'animal

La pension accueille tous les chiens et chats, durant toute leur vie, quel que soit leur état de santé sauf en cas de contagions possible. En cas de décès de l'animal pendant le séjour en pension, si l'animal ne présentait aucune pathologie lors de l'entrée en pension, il sera pratiqué une autopsie pour déterminer la cause du décès. Cette autopsie ne sera pas réalisée pour des chiens d'un âge avancé soit pour les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 12 ans pour les chiens de petites races ou de plus de 12 ans pour les chats sauf demande expresse du déposant. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire.

Signature :

8/ Tarification

La tarification ayant court au jour de l'entrée en pension est noté sur le contrat et affichée à l'accueil de la pension. Si une évolution de tarif à lieu durant le séjour, le nouveau tarif sera appliqué automatiquement à partir de la date de mise en application de la nouvelle tarification. Le client en sera informé au moins un mois avant. D'autre part il est possible qu'il y ait un surcoût pour de la nourriture fourni par la pension ou des frais médicaux. Le propriétaire de l'animal en sera averti au plus tôt et est tenu de s'en acquitter le jour de la récupération de l'animal.

9/ Réservation / facturation

Sauf dérogation du gérant de la pension, tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'acompte de 50 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise par Mr Blanc Jérémie en cas de désistement total ou partiel. Le contrat signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Les acomptes sont généralement remis par chèque avec le contrat. Dans ce cas les chèques d'acompte sont encaissés environ un mois avant le séjour et une annulation sans frais est possible jusque-là.

Le solde de la pension est dû avant que l'animal quitte la pension. Dans le cas de séjour supérieur à 1 mois, le paiement se fait d'avance, mois par mois et le trop-perçu au moment du séjour est remboursé immédiatement si le dernier paiement a été réalisé par virement ou espèces ou 21 jours après l'encaissement du dernier chèque.

Le prix journalier comprend l'hébergement et 2 sorties quotidiennes en parc de détente pour les chiens. Si votre animal est sociable il pourra, en journée, profiter d'un des parcs de détente avec des congénères et des jouets.

La nourriture doit être fournie à la pension mais le cas échéant la pension fournira et facturera des croquettes de la marque ULTRA PREMIUM DIRECT gamme LOW GRAIN. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des désordres intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. **La facturation se fait à la journée (tranche de 24 heures), toute journée entamée est due dans son intégralité.** Il est rappelé que les frais médicaux ou de chirurgie sont à la charge du propriétaire de l'animal et qu'un dépôt ou retrait de l'animal en dehors des heures d'ouverture est facturé 30€.

Si la date de départ est repoussée, Mr Blanc adaptera à chaque situation individuellement pour les conditions de paiement. Faute de réception sous 7 jours du paiement demandé, l'animal sera considéré comme abandonné.

10/ Abandon

Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date stipulée sur le contrat, le client s'engage à en aviser Mr Blanc Jérémie et à appliquer les conditions demandées. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. Un huissier sera missionné pour remettre au propriétaire une sommation de payer et une sommation de récupérer les animaux sous 48h. Si le propriétaire n'intervient pas dans le délai octroyé, un référé sera déposé au tribunal d'Auch pour obtenir l'autorisation de confier l'animal à une société ou association de protection animale et une condamnation à payer la somme due pour le séjour de pension ainsi que pour les frais d'avocat et de procédure. **Un chèque de garantie de 600€ doit impérativement être déposé avant le premier séjour afin de couvrir, si nécessaire, les premiers frais de procédure. Si le chèque n'est pas remis avec le dossier complet, l'animal sera refusé.** Le chèque sera encaissé dès lors qu'un huissier sera missionné pour demander le paiement des frais de garde et de récupérer l'animal.

11/ le respect

La pension est là pour prendre soin de votre animal au mieux lorsqu'il vous est impossible de vous occuper de lui. Votre chien est dans un cadre différent de la maison. C'est à nous de nous adapter à lui et d'assurer sa sécurité et son bien-être. Nous sommes les seuls à pouvoir imaginer ce qui serait le mieux par rapport à notre expérience et nous sommes les seuls à pouvoir choisir un autre logement si l'on pense que l'animal n'est pas au mieux. Vous nous confiez « votre enfant », nous faisons tout pour s'en occuper comme il se doit. Nous sacrifions notre vie personnelle pour ce métier, pour eux. Il nous est très dur d'entendre votre peine à le laisser en pension ce qui nous fait passer pour des bourreaux. Peser vos mots s'il vous plait, c'est très énervant pour nous et cela peut conduire à une exclusion définitive pour notre sérénité et, de plus, vous communiquez votre stress et votre chagrin à votre animal ce qui nuit fortement à sa zenitude et sa manière de nous aborder.

Signature :

Côté horaires aussi le respect s'impose. Nous proposons une très large plage d'ouverture et 7J/7, 365j/an. Avec un minimum d'effort vous devez pouvoir trouver un moment qui vous convienne durant nos heures d'ouvertures. Nous n'allons pas faire ouvrir un commerce en dehors des heures d'ouverture, nous n'allons pas chez le médecin sans rendez-vous. Nous attendons la même chose de nos clients.

En cas de contrôle nous devons fournir les carnets de santé et les cartes d'identification de tous nos pensionnaires. Nous n'avons pas à accepter votre animal si les conditions d'entrée en pension ne sont pas réunies que ce soit par un vaccin pas à jour ou un manque de documents qui pourrait nous porter préjudice en cas de contrôle par exemple. Un droit à l'erreur ponctuel est accordé toutefois, au bout de trois fautes pouvant nous conduire à une verbalisation en cas de contrôle ou manque de respect, nous nous réservons le droit de ne plus accepter vos animaux au sein de la pension. Nous n'avons pas à assumer les conséquences du laxisme de nos clients ni leur impertinence.

12/ Litige

Dans le cas d'un litige, celui-ci sera jugé par le Tribunal compétent d'Auch. Avant cela vous êtes en droit de saisir le médiateur auquel la pension est contrainte par la loi d'adhérer : Mediavet , <https://mediavet.net>, convention MEDIAVET-D-22-1687

Nom et prénom : date :

Signature précédée de la mention « lu, compris et approuvé) :

Règlement valable pour tous les séjours jusqu'à signature d'un nouveau règlement.
Copie remise au client



Aidez-nous à connaître votre animal pour mieux le comprendre et le satisfaire

Nom de l'animal :

Nom du Propriétaire :

Habitudes de logement et sorties :

Chez vous, votre chien vit : le jour : à l'intérieur / à l'extérieur

La nuit : à l'intérieur / à l'extérieur

En appartement / maison Avec Jardin ou cour / Sans jardin

Votre chien rentre-t-il à la maison : Oui/Non

Votre chien dort : Sur le sol / sur un tapis / sur le canapé / dans une niche / dans une corbeille

Alimentation :

Votre chien mange : Croquettes sèches / Boîtes / Ration ménagère / Barf

De marque :

Fraction des repas : 1 X/ jour 2X / jour 3 X / jour / à volonté

Quantité (en gramme ou dose si fourni à la pension) :

A quel moment de la journée : Matin / Midi / Soir

Votre chien lors du repas ou après : Grogne / Se laisse manipuler

Il mange : Lentement / Rapidement / Très rapidement

Votre chien mange-t-il bien lorsqu'il n'est pas à la maison : Oui / Non / Ne sais pas

Comportement et tempérament :

Votre chien est-il : Sédentaire / Actif

Est-il fugueur : Oui / Non Volontairement / Opportuniste

De quelle manière : Grimpe au grillage / passe sous la clôture / Ouvre les portes / Force le passage

Est-il mordeur : Oui / Non

Si oui dans quelle circonstance a-t-il mordu :

.....

En présence d'autres chiens votre chien a une attitude : Dominante / de jeu / indifférente / soumise

Est-il sociable/ affectueux avec les humains à l'extérieur de chez lui: Oui / Non

Ordre d'opposition (stop, non, ...) :

Ordre de rappel (au pied, viens ici, ...):

Ordre d'obéissance (assis, coucher, ...) :

Signature :

Santé :

Votre chien a-t-il des problèmes de santé en particuliers : Oui / Non Si oui, lesquels :
.....
.....

Actuellement suit-il un traitement régulier : Oui / Non (si oui, pensez à laisser une copie de l'ordonnance)

Si oui lequel :.....
.....

Votre chien a-t-il allergies connues :.....

Votre chien a-t-il subi une chirurgie laissant des séquelles, à surveiller :.....
.....

Coordonnées du vétérinaire qui suit le :.....

Votre chien a-t-il ou a-t-il régulièrement :

- Vomissements : Oui / Non
- Boiterie : Oui / Non
- Selles généralement moulées molles
- Présences régulière dans les selles de : diarrhées sang rien de particulier
- Toux : Oui / Non Origine identifiée de la toux :
- Pelage : normal anormal (détail :))
- Un traitement anti-puces / tiques: Oui / Non

Ces oreilles : restent propres présentent régulièrement des sécrétions à traiter tous les

Votre chien a-t-il des plaies ou masses : Oui / Non Nécessitent-elles une surveillance : Oui / Non

Autres précisions complémentaires ; merci de cocher si réponse positive :

- J'ai peur des orages (cherche le maitre ou se cache / est surexcité au point de me mettre en danger)
- Je suis anxieux ou stressé
- Je suis timide avec les étrangers
- Je protège ma nourriture ou mes jouets (des congénères / des humains)
- Je grimpe au grillage
- Je saute haut
- J'ouvre les portes
- J'aime creuser des trous sous la clôture
- Je mange des choses interdites qui crée des troubles digestifs (couvertures, cailloux, etc)
- J'aime jouer à la balle Autres jeux :
- J'autorise la pension Innovadog à mettre mon chien en présence directe de congénères lors des sorties (congénères sélectionnés par le pensionneur pour limiter au maximum les risques de stress ou de bagarres)**
- Je m'oppose à ce que la pension Innovadog mette mon chien en présence de congénères lors des sorties**

Signature :



Document facultatif

La pension canine et féline INNOVADOG acceptera votre animal durant toute sa vie quelque soit son état de santé ou le votre. De ce fait il est important de définir ensemble de la conduite à tenir en cas de problème de santé de l'animal comme de son propriétaire.

Modalités en cas de problème de santé de l'animal ou de son propriétaire en cours de séjour

Ce présent contrat définit les responsabilités envers l'animal séjournant en pension :

Du prestataire : Pension canine et féline INNOVADOG
Mr Blanc Jérémie
Lieu-dit Barciet 32340 Plieux
07 85 66 07 07 / innovadog@orange.fr
Siret 828 209 056 00013

Du client et propriétaire de l'animal : Mr/ Mme.....
Adresse.....
CP/ Ville :.....
Téléphone :
Mail :.....

Le prestataire a pour obligation :

- de constater des signes suspects de l'état de santé de l'animal
- de faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire si nécessaire
- de suivre les éventuelles prescriptions médicales si existantes et nécessaires
- de faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou pour le bien de l'animal

Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de l'animal et seront remboursés à la pension sur présentation des factures vétérinaires. S'il est connu que l'animal peut se mettre en danger dans un contexte particulier comme lors d'orage, de présences de congénères, présence de jouet ou autres choses pouvant et dégradés et ingérés, cela doit être signalé au prestataire .

Seuls les frais vétérinaires liés à une bagarre avec un chien n'appartenant au client seront à la charge du prestataire.

Tous trajet pour conduire un animal chez un vétérinaire sera facturé 15€ dans la limite de 60Kms aller/retour. Au-delà de cette distance une majoration de 0€40 par kilomètres sera appliquée.

Le client, propriétaire de l'animal, demande que ses animaux soient conduits :

- Chez un vétérinaire au choix du prestataire situé à moins de 30Kms de la pension
- Chez un vétérinaire choisit par le propriétaire de l'animal : (nom et ville)

.....



GARANTIE OBLIGATOIRE « PREVENTION ABANDON »

Extrait du règlement de la pension :

« Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date stipulée sur le contrat, le client s'engage à en aviser Mr Blanc Jérémie et à appliquer les conditions demandées. 7 jours après la date d'expiration du contrat, si les sommes demandées en règlement des jours de gardes ne sont pas perçues, l'animal sera considéré comme abandonné. Un huissier sera missionné pour remettre au propriétaire une sommation de payer et une sommation de récupérer les animaux sous 48h. Si le propriétaire n'intervient pas dans le délai octroyé, un référé sera déposé au tribunal d'Auch pour obtenir l'autorisation de confier l'animal à une société ou association de protection animale et une condamnation à payer la somme due pour le séjour de pension ainsi que pour les frais d'avocat et de procédure. »

Afin de pallier aux premiers frais de garde et aux premiers frais d'huissier, un chèque de garantie d'une valeur de 600,00€ est remis à Mr Jérémie BLANC, représentant l'enseigne INNOVADOG, Siret 828 209 056 00013. Le chèque n'étant encaissé qu'en cas de défaillance du client, un nouveau chèque de garantie sera demandé annuellement pour des raisons de validité.

De ce fait :

Mr/ Mme.....

Adresse.....

CP/ Ville :.....

Remet ce jour, le

à Mr Jérémie BLANC, enseigne INNOVADOG, Siret 828 209 056 00013, Lieu dit Barciét, 32340 PLIEUX

un chèque de garantie d'une valeur de 600€ à l'ordre de « Jérémie BLANC / INNOVADOG ».

Banque :

N° de chèque :

encaissable dès lors qu'un huissier est missionné pour demander la récupération et le paiement du séjour pension d'un animal appartenant à :

Mr/ Mme.....

Adresse.....

CP/ Ville :.....

Tel :

Mail :

Signature du dépositaire du chèque



Fiche récapitulative des conditions d'intégration de la pension INNOVADOG

1 / Je vérifie que les conditions sanitaires de votre animal sont satisfaisantes pour qu'il soit accepté en pension :

Pour tous (chiens et chats) :

- j'ai son carnet de santé et/ou passeport (il sera remis le jour de l'entrée en pension et restera à la pension durant le séjour)
- il sera vermifugé maximum 1 mois avant son entrée Il est conseillé de le refaire à la fin du séjour
- il aura reçu un traitement antiparasitaire (contre tiques/puces) qui couvre la période du séjour

Spécifiquement pour les chiens :

- il est à jour de ses vaccins annuels contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose
- il a eu le vaccin intra nasal pour la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivack). Non imposé pour un premier accueil mais devra être fait au moment de la prochaine vaccination annuelle sous peine de refus le cas échéant
- il est conseillé mais pas imposé de le faire vacciné contre la rage.

Spécifiquement pour les chats :

- il est à jour de ses vaccins contre la maladie du Coryza, le Typhus, la Leucose)
- il est conseillé de le faire vacciné contre la rage.

2/ Je réserve et je me fais confirmer l'enregistrement du séjour.

Sur certaines périodes il est demandé de remplir le contrat et de laisser un acompte pour valider la réservation, notamment pour juillet/ août et Noël/réveillon.

3/ Le jour de l'entrée en pension je remets :

- Le carnet de santé
- La carte d'identification (une pièce d'identité du propriétaire peut être demandée)
- La nourriture (la pension peut fournir mais avec un supplément tarifaire).Les préparations maison seront déjà cuisiné et conditionnées en ration journalières congelable directement
- L'ordonnance si nécessaire car indispensable pour l'administration d'un médicament
- les chiens seront tenue en laisse et récupéré sur le parking par nos soins et nous le mettrons nous-même en box

Attention : un animal sans carnet de santé, pas à jour de vaccination ou sans carte d'identification sera refusé le jour de l'entrée en pension et vous devrez trouver en urgence un autre mode de garde

La carte d'identification ICAD , c'est quoi ?

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

I-CAD
SOCIÉTÉ D'IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES
112-114 Avenue Gabriel Péri - 94246 L'HAY LES ROSES Cedex
09 77 40 30 77 Appel non surtaxé

17/03/2021 09:00:50
Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser la carte d'identification de votre animal suite à l'enregistrement de son identification et de vos coordonnées dans le Fichier National des Carnivores Domestiques (chiens, chats, furets) :

- La partie basse peut être détachée et conservée avec vous.
- La partie haute est indispensable pour effectuer toutes les modifications souhaitées dans notre base de données **I-cad**.

Veuillez trouver ci-dessous l'identifiant et le mot de passe de votre animal. Ils vous permettront d'effectuer un certain nombre de modifications directement sur notre site www.i-cad.fr dans la rubrique « mes animaux » de l'espace Détenteur :

IDENTIFIANT : **250269608834754**
MOT DE PASSE : **ODcyMDc3NjI**

DÉTENTEUR

Nom et Prénom du propriétaire
Adresse
TEL 1 : N° de téléphone
TEL 2 : N° de téléphone
E-MAIL : Adresse mail

IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

INSERT : N° de puce si identification par puce électronique
TATOUAGE : N° de tatouage si identification par tatouage
DATE : 25/01/2021
DATE :
EMPLACEMENT : GOUTTIÈRE JUGULAIRE GAUCHE
EMPLACEMENT :
IDENTIFICATEUR 13918
IDENTIFICATEUR :
Nom de vétérinaire qui a procédé à l'identification

DESCRIPTION DU CHIEN

DATE DE NAISSANCE - 02/12/2020
La modification de l'année requiert une validation préalable par un vétérinaire (tampon et signature)
SEXE - FEMELLE
CATÉGORIE -
En cas de modification, merci de faire valider par un vétérinaire (tampon et signature)
STÉRILISÉ -
RACE - CHIEN DE COUR ITALIEN
En cas de modification, merci de faire valider par un vétérinaire (tampon et signature)
PAYS D'ORIGINE - FRANCE
ROBE - NOIRE
POIL -
SIGNES PARTICULIERS -
NOM DE NAISSANCE - ROMA DE LA CASA DEL DIABLO
NOM D'USAGE - ROMA

20160877

C'est ce document que nous devons présenter en cas de contrôle. Si vous l'avez égaré vous pouvez en demander une copie en faisant remplir un document à votre vétérinaire. Voici la procédure :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTIFICATION

Ce certificat permet de demander à I-CAD la réédition de la carte d'identification d'un animal. Il est rempli par un vétérinaire qui indique les coordonnées du détenteur et les caractéristiques de l'animal. Ce document doit être accompagné d'un chèque de 4,92€ TTC par demande de duplicata à l'ordre d'I-CAD.

Il peut également être utilisé si le détenteur de l'animal n'a jamais été déclaré comme tel auprès de nos services et qu'il n'a jamais été en possession de la carte d'identification.

Dans ce cas, afin d'accélérer les démarches, il est nécessaire de joindre également :

- une attestation de cession si l'animal a été acheté chez un professionnel (éleveur, animalerie, ...). Cette attestation doit comporter le cachet du professionnel ;
- la photocopie d'un document officiel attestant de l'identité de l'ancien détenteur (carte d'identité ou passeport).